

PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU PDU

La démarche réglementaire

Pour rappel, la PDU a pour vocation d'encadrer les actions en matière de mobilité et d'aménagement associé sur les 5 à 10 prochaines années.

Par délibération du 09 mai 2016, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan de déplacements urbains (PDU) portant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans le cadre de la procédure de révision,

- Les personnes publiques associées ont été consultées dès le 20 mai 2016 et, leurs avis devaient être transmis avant le 18 août 2016 ;
- L'enquête publique a eue du 10 octobre 2016 au 25 novembre 2016, avec la remise le 05 décembre 2016 du rapport du commissaire enquêteur.

La présente note détaille les principales modifications qui ont été apportées au programme d'actions du PDU afin de prendre compte des avis et des recommandations émis.

Pour mémoire, les personnes publiques associées

- Préfecture de la Région Réunion
- Sous-Préfecture de Saint-Paul
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Commune de Trois-Bassins
- Commune de La Possession
- Commune de Saint-Leu
- Commune de Le Port
- Commune de Saint-Paul
- Chambre d'Agriculture de La Réunion
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR) de La Réunion
- Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR)

Autres organismes consultés :

- CINOR
- CIVIS

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'ACTIONS PDU

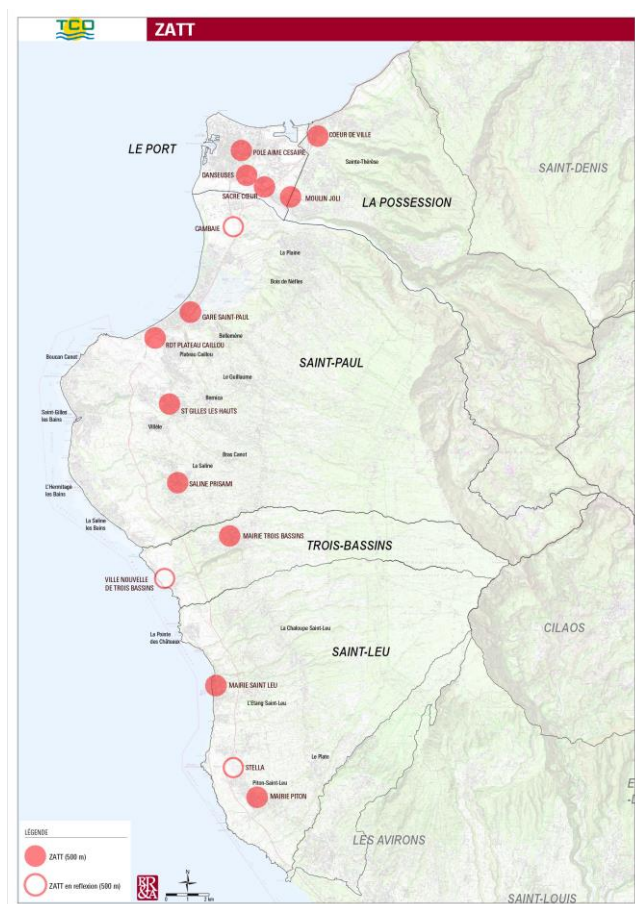
ACTION 1 PRIORISER LA REALISATION D'AMENAGEMENTS VERS LES POLES D'ECHANGES DANS LES ZATT

Observations / réserves / recommandations

La ZATT « Ville Nouvelle de Trois Bassins » n'est pas en cohérence avec la carte des zones bien desservies par les transports. Elle est aussi en dehors des zones UA et hors zone préférentielle du futur SAR. Elle est en contradiction avec le principe général du PDU qui articule aménagement urbain et desserte TC.

Intégration dans le document PDU

La ZATT Ville Nouvelle de Trois Bassins a été relocalisée sur le secteur littoral.



ACTION 1.2 : DES NORMES DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL VOITURE ET VELO POUR LES LOGEMENTS CONTENUS DANS LES ZATT A RETRANSCRIRE DANS L'ARTICLE 12 DES PLU

Observations / réserves / recommandations

Les normes prescrites que le projet de PDU propose dans l'action 1 pour les activités tertiaires, de bureaux, de commerces ou industrielles et artisanales peuvent être des normes plafond, ce qui permet de ne pas imposer un nombre minimal de réalisation de places de stationnement, mais de donner un nombre maximal de places à ne pas dépasser.

Intégration dans le document PDU de la manière suivante :

Type de construction	Normes prescrites
Habitat	
Collectif (hors logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat)	1 place pour 100 m ² de SP + 1 place pour 5 logements pour les visiteurs
Individuel	1 place sur parcelle
Activités	
Tertiaires / Bureaux	Norme plafond : 1,5 place pour 100 m ² de SP
Commerces	Norme plafond : ≤ 250 m ² de SP Commerciale : 1 place / 40m ² > 250 m ² de SP Commerciale 1 place pour 35 m ²
Industrielles et artisanales	< 250 m ² pas d'obligation de création de place > 250 m ² 1 place pour 100 m ² de SP

ACTION 1.3 : EVALUER LES ZATT

Observations / réserves / recommandations

Il apparaît nécessaire de mettre en place un « état zéro » et une méthodologie de suivi.

Intégration dans le document PDU

Une méthodologie est proposée :

En parallèle des aménagements dans les ZATT, une étude sera menée par l'AGORAH afin d'évaluer l'évolution des pratiques dans les ZATT. Elle mesurera l'impact urbain, l'attractivité des transports en commun, l'évolution des pratiques modales et les comparera à plusieurs échéances : actuelle, mi-PDU et fin de PDU.

Les indicateurs à renseigner, a minima sont :

- Une enquête au sein des ZATT afin de connaître les parts modales et d'en mesurer l'évolution (Etat Zéro, mi-parcours et évaluation à 10 ans);
- Utilisation et mise en valeur des résultats de l'Enquête Ménage Déplacements Grand Territoire pour les personnes résidents et/ou travaillant dans des ZATT ;
- Evolution des Montés / Descentes au pôle d'échange central de la ZATT ;
- Inventaires des projets urbains / constructions faites dans les ZATT ;
- linéaire de voirie réalisé (projet ZATT)

ACTION 5 : RESTRUCTURER LE RESEAU KAR'OUEST (NOUVEAU KAR'OUEST, NKO)

Observations / réserves / recommandations

Le volet de communication de la restructuration du réseau Kar'Ouest devrait être précédé d'un volet concertation.

Intégration dans le document PDU

Intégration dans l'Action 5.3 :

Au regard d' un tel projet de refonte du réseau de transports en commun, le TCO a pris la mesure de l' enjeu de **concertation avec les usagers** en amont de la restructuration, afin de leur exposer les objectifs de la restructuration, les changements envisagés, de prendre en compte leurs observations et d' apporter les réponses à leurs interrogations.

La mise en service du NKO implique également un important **volet de communication**, afin d' expliquer les changements, le principe de fonctionnement du nouveau réseau. Des campagnes de promotion du Kar' Ouest sont prévues. Elles pourraient reprendre, à l' image des journées événementielles qui fonctionnent bien au TCO, une journée « transports en commun gratuits ».

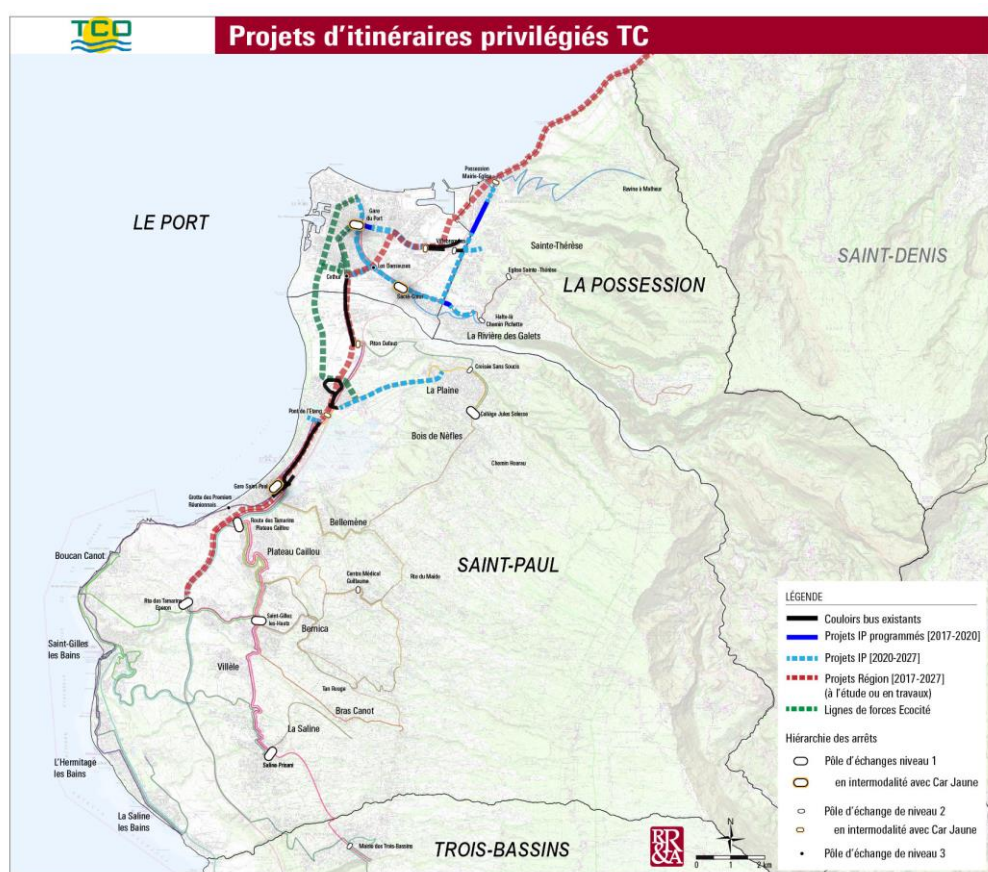
ACTION 6 : AMENAGER LA VOIRIE EN FAVEUR DES BUS

Observations / réserves / recommandations

Clarification demandée sur le chiffrage de l'action qui ne concorde pas avec les études préliminaires.

Intégration dans le document PDU

Les aménagements ont été mieux clarifiés pour indiquer les maîtrises d'ouvrages par tronçons et programmation.



ACTION 11 : ETUDIER LES PROJETS DE TRANSPORT URBAIN PAR CABLE DONT LE POTENTIEL EST UTILITAIRE

Observations / réserves / recommandations

Faisabilité technique devra prendre en compte la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, notamment le SAR.

Traitement avec attention du risque lié au développement d'espèces exotiques envahissantes. La re végétalisation des pistes d'accès pour les engins de chantiers par des espèces indigènes est très complexe au regard de la concurrence par les espèces exotiques envahissantes.

Prise en compte de la consultation obligatoire des services de l'aviation civile.

Intégration dans le document PDU

Ces mentions ont été intégrées à la fiche action.

ACTION 12 : POURSUIVRE LA CREATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Observations / réserves / recommandations

Compléter l'action porter à connaissance des gestionnaires de la voirie leur obligation en matière d'aménagements cyclables. Cette obligation découle de l'article L. 228-2 du code de l'environnement.

Intégration dans le document PDU

L'action a ajouté l'article en question.

ACTION 19 : INSCRIRE LES VOIRIES EXISTANTES ET EN PROJET DANS UN SCHEMA GLOBAL DE HIERARCHISATION VIAIRE

Observations / réserves / recommandations

Le projet d'échangeur sur la commune de Trois Bassins n'est relié à aucun réseau structurant et sa localisation ne permet pas de diffuser les flux routiers sur la partie urbanisée du territoire communal. Ce projet d'échangeur devrait soit être relocalisé de manière à être connecté avec les réseaux structurants, soit ne pas être retenu.

Intégration dans le document PDU

La cartographie associée a été modifiée en intégrant l'étude de l'échangeur en question.



ACTION 23 : LIMITER L'OFFRE DE STATIONNEMENT PUBLIC DANS LES CENTRES-VILLES ET EN LIEN AVEC L'OFFRE DE TRANSPORT

Observations / réserves / recommandations

Compléter pour prendre en compte la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement, pour préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2018. Notamment de préciser ce qui incombe au décideurs :

- au maire (ou au Président de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police de stationnement), par arrêté, de revoir éventuellement les modalités (lieux, horaires) de réglementation du stationnement sur voirie,
- à l'organe délibérant compétent (le conseil municipal en principe, ou le conseil communautaire de l'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police de stationnement) de définir:
 - le barème tarifaire qu'il souhaite mettre en œuvre, le cas échéant en divisant son territoire en plusieurs zones tarifaires, duquel découlera le montant du forfait de post-stationnement applicable, en fonction notamment du nombre de rotation attendu des véhicules et des objectifs de report modal,
 - le recours ou non à un tiers contractant pour assurer les missions de gestion et de surveillance,
 - les modalités de gestion des recours administratifs préalables obligatoires.

Intégration dans le document PDU

L'action a été modifiée de manière à intégrer ces recommandations.

ACTION 31 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE DEPLACEMENT INNOVANTES POUR RATIONALISER L' USAGE DE LA VOITURE

Observations / réserves / recommandations

Au sein de l'action sur le développement de solutions de déplacement innovantes ajouter la nécessité d'étudier et de définir une stratégie adaptée sur la desserte en hélicoptère de Mafate

Intégration dans le document PDU

Une nouvelle action spécifique est proposée « Action 32 » avec un planning et un budget d'étude.

REMARQUE COMMUNE A PLUSIEURS ACTIONS

Les estimations financières de certaines actions sont à mettre en cohérence entre les différents documents du PDU.

Intégration dans le document PDU

Les budgets ont été précisés ou modifiés dans les actions 6, 10 et 11.